

ASSEMBLÉE DU 4 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 4 octobre 2022, tenue au 198A, rue de la Fabrique, à 19h30, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Michel Fortier, Yannick Pressé, Maxime Guillot, tous formant quorum.

Absences : Marc Lemay, Éric Guillot et James Kingston.

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum,

RÉSOLUTION # 248-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION # 249-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit, et que les "affaires nouvelles" restent ouvertes.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux antérieurs
5. Comptes à payer
6. Liste des revenus
7. Dépenses à approuver
 - a) Entretien hivernal de la piste cyclable entre la rue Principale et la route 265
 - b) Réaménagement de l'entrée pour le déneigeur (rang St-Alphonse)
 - c) Campagne de recrutement pour les médecins à l'urgence de Fortierville
 - d) Soirée du temps des fêtes
8. Demandes
 - a) PAIS – prêt d'une clé de la bibliothèque municipale
 - b) La RUE Bécancour – La nuit des sans-abris
 - c) MERN – demande d'autorisation à la CPTAQ
 - d) Dérogation mineure – municipalité de Fortierville (stationnement rue de la Gare)
 - e) Dérogation mineure – Grimard et Fils (affiche publicitaire)
 - f) Donald Baril – demande pour fossé
 - g) Luc Laquerre – utilisation personnelle du camion des travaux publics
9. Affaires courantes
 - a) Embauche d'un nouvel inspecteur municipal
 - b) Formation pour l'inspecteur municipal et les adjoints
 - c) Création d'un comité pour les demandes d'accès à l'information
 - d) Nomination au CCU
10. Suivi de dossiers
 - a) Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration

11. Règlements
 - a) Création d'une réserve financière (avis de motion)
 - b) Frais de séjour et de déplacement (adoption)
 - c) Signalisation relative à la sécurité routière (avis de motion)
12. Comités et MRC
13. Affaires nouvelles
 - a) TECQ – programmation de travaux # 7
 - b) La grande semaine des tout-petits
 - c) Ajustement du seuil et des plafonds décrétés par la ministre pour l'application des règles de passation de contrats municipaux
 - d) Aide financière de la Fondation TD pour l'environnement
 - e) Aide financière des Fonds d'aide au milieu de Desjardins
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

RÉSOLUTION # 250-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux des 6 et 26 septembre 2022 avec dispense de lecture.

5. COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION # 251-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter :

1. Les comptes à payer des chèques # 1404 à # 1413 pour la somme de 38 532.61 \$.
2. Les comptes à payer des dépôts directs # 501755 à # 501779 pour la somme de 73 659.01 \$.
3. Les prélèvements automatiques pour la somme de 15 894.38 \$.
4. Le total des salaires bruts pour le mois de septembre 2022 pour la somme de 19 822.83 \$.

6. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Revenus taxes municipales	103 960.41 \$
Location vestiaire	200.00 \$
Location bureau poste	160.00 \$
Location chalet loisirs / salle municipale	270.00 \$
Député Donald Martel (subvention embauche médecin)	5 000.00 \$
MRC Bécancour (charte protection des enfants)	1 500.00 \$
MRC Bécancour (enseigne organismes)	1 236.33 \$
MRC Bécancour (location caserne)	8 206.00 \$
CIUSSS(soirée temps des fêtes)	1 000.00 \$
Intérêts sur EOP	785.40 \$
Permis rénovations	60.00 \$
Articles municipaux (photocopies, test eau,vieux fer etc.)	139.85 \$
Total	122 517.99 \$

7. DÉPENSES À APPROUVER

a) Entretien hivernal de la piste cyclable entre la rue Principale et la route 265

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de rendre praticable à pied la piste cyclable en saison hivernale entre la rue Principale et la route 265;

CONSIDÉRANT la soumission d'Yvonne Lachance au montant de 250 \$ pour effectuer ce travail pour l'hiver 2022-2023;

RÉSOLUTION # 252-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Yvonne Lachance pour l'entretien hivernal de la piste cyclable entre la rue Principale et la route 265 pour la somme de 250 \$.

b) Réaménagement de l'entrée pour le déneigeur (rang St-Alphonse)

CONSIDÉRANT la demande reçue de la municipalité de Ste-Sophie-de-Lévrard pour le réaménagement de la virée pour le déneigement sur la route 226 (rang St-Alphonse);

RÉSOLUTION # 253-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à la demande de la municipalité de Ste-Sophie-de-Lévrard et d'acquitter la moitié des coûts relatifs à l'aménagement d'une virée commune pour le déneigement. Le conseil souhaite avoir un estimé des coûts avant la réalisation des travaux.

c) Campagne de recrutement pour les médecins à l'urgence de Fortierville

ATTENDU la volonté de la municipalité de Fortierville de recruter des médecins pour assurer la pérennité des services de l'urgence du CLSC de Fortierville;

ATTENDU la rencontre tenue avec le CIUSSS Mauricie Centre-du-Québec le 21 septembre dernier et le désir de créer un partenariat entre les instances pour attirer et retenir des médecins à Fortierville;

RÉSOLUTION # 254-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réaliser une campagne publicitaire destinée aux médecins qui termineront leurs études en juin 2023. Cette campagne sera lancée en octobre, moment où les futurs médecins devront faire leur choix de lieu de pratique. Le coût de cette campagne est évalué à environ 2500 \$. Le montant de cette dépense sera pris à même le surplus de 5000 \$ destiné à cet effet.

d) Soirée du temps des fêtes

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite organiser une soirée du temps des fêtes gratuite pour tous le 10 décembre à la salle municipale;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficiera d'une aide financière de 1000 \$ du programme Être mieux ensemble du CIUSSS MCQ pour cette activité;

RÉSOLUTION # 255-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De désigner l'orchestre WEST pour la musique au montant de 1900 \$;
- De demander un permis de réunion pour vendre de l'alcool lors de cette soirée.

8. DEMANDES

a) PAIS – prêt d'une clé de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE le local de la bibliothèque est prêté gratuitement au Projet d'Accueil et d'Intégration solidaire (PAIS) pour les besoins en accompagnement académique de certaines familles immigrantes de Fortierville;

CONSIDÉRANT QU'à partir de maintenant, le PAIS utilisera la bibliothèque sur une base régulière à chaque semaine;

RÉSOLUTION # 256-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le prêt d'une clé et de remettre un code pour le système d'alarme du local de la bibliothèque à une intervenante du PAIS pour permettre la formation académique des familles immigrantes.

b) La RUE Bécancour – La nuit des sans-abris

ATTENDU la demande reçue de La RUE Bécancour concernant la tenue de l'activité « La nuit des sans-abris », qui se tiendra le 21 octobre;

ATTENDU QUE la nuit des sans-abris est un mouvement de solidarité dans plus de 40 villes du Québec qui vise à sensibiliser la population à la réalité des personnes sans-abri;

RÉSOLUTION # 257-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contacter la Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour pour tenter de mettre sur pied un partenariat entre le Vestiaire Fortierville et la Rue Bécancour afin que des vêtements chauds et des manteaux puissent être remis aux personnes sans-abris.

c) MERN – demande d'autorisation à la CPTAQ

ATTENDU la demande reçue du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre de la *Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure*;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir l'accord de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour :

- Aménager au moins trois puits d'observation pour chaque étude à réaliser;
- Effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine à la suite de chaque étude, et ce, pour une période maximale de 10 ans suivant la fermeture définitive de chaque puits d'hydrocarbures visé par l'étude;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

RÉSOLUTION # 258-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande du MERN à la CPTAQ, considérant que celle-ci ne contrevient à aucun règlement municipal.

d) Dérogation mineure – municipalité de Fortierville (stationnement rue de la Gare)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville souhaite réaménager le stationnement existant situé sur la rue de la Gare et d'en élargir l'accès sur tout le frontage du terrain, ce qui excède les normes actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6180 539 est situé dans la zone M-07;

CONSIDÉRANT QUE l'article # 258 du règlement de zonage de la municipalité prévoit une largeur d'accès maximal de 11m;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre un accès maximal de 30,48m;

CONSIDÉRANT QUE l'article # 280 du règlement de zonage prévoit que toutes les manœuvres doivent s'effectuer hors-rue;

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas possible de rencontrer cette norme en fonction du projet actuel;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui prévoit qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure si elle est susceptible d'occasionner un préjudice, aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, aucun élément, plainte ou problématique potentielle n'a été porté à l'attention de la municipalité à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE de donner suite à la présente demande ne contreviendrait donc pas, pour le présent cas, aux dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sans non plus constituer un risque de créer un précédent allant à l'encontre des orientations définies au plan d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE les autres éléments sont conformes ou protégés par droit acquis aux dispositions en vigueur du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a émis une recommandation favorable à l'étude de la demande de la municipalité de Fortierville lors de son assemblée du 26 septembre 2022 (résolution 099-09-22);

RÉSOLUTION # 259-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le projet tel que déposé et ce, pour les motifs invoqués dans le présent préambule.

e) Dérogation mineure – Grimard et Fils (affiche publicitaire)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Junior Grimard, propriétaire du garage commercial « Garage Grimard et Fils », situé au 426, route 265, a déposé

une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme concernant un projet d'enseigne dont la hauteur et la superficie excèdent les normes actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est située dans la zone M-08;

CONSIDÉRANT QUE l'article # 311 du règlement de zonage de la municipalité stipule que la hauteur maximale pour une enseigne est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur vise à permettre une enseigne d'une hauteur de 6,1m;

CONSIDÉRANT QUE l'article # 312 du règlement de zonage de la municipalité stipule que la superficie maximale pour une enseigne est de 4m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur vise à permettre une enseigne d'une superficie de 5,48m²;

CONSIDÉRANT QUE l'affiche projetée est translucide et qu'aucun éclairage additionnel n'est prévu ni n'est susceptible de causer une nuisance ou d'occasionner un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui prévoient qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure au demandeur si elle est susceptible d'occasionner un préjudice, aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, aucun élément, plainte ou problématique potentielle n'a été porté à l'attention de la municipalité à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE de donner suite à la présente demande ne contreviendrait donc pas, pour le présent cas, aux dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sans non plus constituer un risque de créer un précédent allant à l'encontre des orientations définies au plan d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE les autres éléments du projet sont conformes ou protégés par droit acquis aux dispositions en vigueur du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur demeure responsable de respecter toute autre loi, norme ou condition ne relevant pas de la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a émis une recommandation favorable à l'étude de la demande de Grimard et Fils lors de son assemblée du 26 septembre 2022 (résolution 098-09-22);

RÉSOLUTION # 260-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la présente demande et accepter le projet d'affiche, tel que soumis par le requérant et ce, pour les motifs invoqués dans le présent préambule.

f) Donald Baril – demande pour fossé

ATTENDU la demande de M. Donald Baril pour la fermeture d'un fossé en façade la propriété du 2060, rang St-Alphonse;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite fermer son fossé sur une distance de 60' du côté est et de 15' du côté ouest;

RÉSOLUTION # 261-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande aux conditions suivantes :

- Un drain d'un diamètre de 4 pouces devra être installé aux endroits où les fossés seront fermés, de chaque côté de la cour. Tout drain devra être enrobé et être doté d'une sortie rigide munie d'une grille;
- Un avaloir devra être installé (du côté où le fossé sera fermé sur 60') pour assurer un bon égouttement de l'eau, dans la mesure où le propriétaire rehausse son terrain de la même hauteur que le rang St-Alphonse;
- Les travaux devront se faire sous la supervision de l'inspecteur municipal.

g) Luc Laquerre – utilisation personnelle du camion des travaux publics

ATTENDU QUE monsieur Luc Laquerre, employé de la municipalité, demande la permission au conseil municipal d'utiliser le camion des travaux publics à des fins personnelles (déménagement);

ATTENDU QUE la couverture d'assurance actuelle de la municipalité couvre les dommages au véhicule et la responsabilité civile qui découle de son utilisation;

ATTENDU QUE lorsqu'un employé utilise le véhicule à des fins personnelles ET qu'il est dûment autorisé par la municipalité, la garantie de l'assurance s'applique (les dommages aux biens de l'employé sont cependant exclus);

RÉSOLUTION # 262-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à monsieur Luc Laquerre d'utiliser le camion des travaux publics de la municipalité pour son déménagement personnel, pour deux ou trois voyages entre Fortierville et Louiseville.

9. AFFAIRES COURANTES

a) Embauche d'un nouvel inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait fait paraître, en août dernier, une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur municipal, en remplacement de M. Luc Laquerre;

CONSIDÉRANT le processus d'entrevues qui s'est déroulée avec la collaboration de M. Yves Hamelin de l'entreprise SAV3;

RÉSOLUTION # 263-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des élus présents de procéder à l'embauche de M. Benoit Tousignant à titre d'inspecteur municipal et ce, à compter du 10 octobre 2022. Les conditions de travail de M. Tousignant sont incluses dans le contrat qui a été soumis pour approbation au conseil municipal.

La mairesse, madame Julie Pressé, et la directrice générale, madame

Annie Jacques, sont dûment autorisées à procéder à la signature du contrat d'embauche de M. Tousignant.

b) Formation pour l'inspecteur municipal et les adjoints

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Benoit Tousignant à titre d'inspecteur municipal et la nécessité qu'il suive plusieurs formations au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE les adjoints aux travaux publics doivent également suivre certaines formations pour être à jour dans les nouveautés législatives;

RÉSOLUTION # 264-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre aux employés de suivre les formations suivantes. Le coût de ces formations sera financé de la façon spécifiée dans le tableau ci-bas.

Employé	Formation	Coût	Financement
Benoit Tousignant	Opérateur en eau potable Commission scolaire des Trois lacs 14 nov au 15 déc	2 960 \$	Surplus accumulé non affecté
Benoit Tousignant	Espace clos (APSAM) 1-2 novembre	250 \$	Surplus accumulé non affecté
Benoit Tousignant	Signaleur routier (APSAM) 19 octobre	130 \$	Surplus accumulé non affecté
Benoit Tousignant	Signalisation des travaux routiers (APSAM) 3 novembre	150 \$	Surplus accumulé non affecté
Benoit Tousignant	Formation sur les eaux usées OW-2 Cégep Shawinigan Fin janvier 2023	2 950 \$ + 185 \$ mise à niveau maths.	Fonds général Budget 2023
Benoit Tousignant	Abattage d'arbres (Formation Sylva) 28-29 mars 2023	500 \$	Fonds général Budget 2023
Benoit Tousignant	ASP Construction 2023	60 \$	Fonds général Budget 2023
Benoit Tousignant	Creusement, excavation et tranchées (APSAM) 2023	150 \$	Fonds général Budget 2023
Benoit Tousignant	Découpeuse à disque abrasif ou meule (APSAM) 2023	75 \$ + frais formateur	Fonds général Budget 2023

Benoit Tousignant	Signaleur de chantier (APSAM) 2023	130 \$	Fonds général Budget 2023
Benoit Tousignant	Travail à proximité ou sur l'eau (APSAM)	135 \$ + frais formateur	Fonds général Budget 2023
Normand Gagnon Marcel Nault Pierre Roy André Deschênes	Signaleur routier (APSAM) 15 novembre	130\$/ch	Fonds général Budget 2022

c) Création d'un comité pour les demandes d'accès à l'information

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Fortierville doit constituer un tel comité;

RÉSOLUTION # 265-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Fortierville :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit madame Annie Jacques, directrice générale;
- de la directrice générale adjointe, madame Chantal Castonguay.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Fortierville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Fortierville de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

10. SUIVI DE DOSSIERS

a) Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

RÉSOLUTION # 266-10-2022

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville approuve les dépenses d'un montant de 15 730 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

11. RÈGLEMENTS

a) Réserve financière dans l'optique d'une dépense éventuelle de 40 000 \$ pour l'exécution de travaux de vidange des étangs d'assainissement des eaux usées

i) Règlement # 30-01-03

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2003, le conseil municipal avait adopté le règlement # 30-01-03, visant la création d'une réserve financière ayant

pour but, 20 ans plus tard, de vidanger les étangs aérés contenant les eaux usées des citoyens de Fortierville desservis par le réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE la durée de cette réserve (20 ans), viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la réserve financière s'élève présentement à 41 624 \$;

CONSIDÉRANT QUE les étangs d'assainissement des eaux usées ont été vidangés en 2017, mais que la dépense a finalement été financée par la TECQ, considérant que le projet était assimilé à l'installation d'un système de traitement pour le phosphore;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'installation du système de traitement pour le phosphore, il est à prévoir que les étangs devront être vidangés dans des délais plus courts que 20 ans;

CONSIDÉRANT les hausses de coûts des dernières années;

RÉSOLUTION # 267-10-2022

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de garder les fonds accumulés de 2003 à 2022 dans la réserve financière pour la vidange des bassins, afin de s'assurer d'avoir les deniers nécessaires aux futures vidanges à effectuer aux eaux usées.

ii) Règlement # 2022-11-198 (avis de motion)

Monsieur le conseiller Maxime Guillot, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 2022-11-198 décrétant la création d'une réserve financière dans l'optique d'une dépense éventuelle de 40 000 \$ pour l'exécution de travaux de vidange des étangs d'assainissement des eaux usées.
- Dépose le projet de règlement # 2022-11-198 décrétant la création d'une réserve financière dans l'optique d'une dépense éventuelle de 40 000 \$ pour l'exécution de travaux de vidange des étangs d'assainissement des eaux usées.

b) Frais de séjour et de déplacement (adoption)

RÉSOLUTION # 268-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 2022-08-197 portant sur les frais de séjour et de déplacement soit adopté.

c) Signalisation relative à la sécurité routière (avis de motion)

Monsieur le conseiller Yannick Pressé, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 2022-11-199 concernant la signalisation relative à l'application du code de la sécurité routière.

- Dépose le projet de règlement # 2022-11-199 concernant la signalisation relative à l'application du code de la sécurité routière.

12. COMITÉS ET MRC

- Madame Julie Pressé informe le conseil qu'une rencontre aura lieu bientôt concernant le transport collectif sur le territoire.
- Une lettre de félicitations a été acheminée à M. Donald Martel pour son élection du 3 octobre dernier à titre de député provincial de la circonscription de Nicolet-Bécancour.

13. AFFAIRES NOUVELLES

a) TECQ – programmation de travaux #7

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

RÉSOLUTION # 269-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

b) La Grande semaine des tout-petits

La mairesse informe le conseil que La Grande semaine des tout-petits sera célébrée du 14 au 20 novembre prochain.

c) Ajustement du seuil et des plafonds décrétés par la ministre pour l'application des règles de passation de contrats municipaux

La directrice générale informe le conseil municipal que le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique sera modifié à compter du 7 octobre 2022. Le seuil de la dépense à partir duquel les contrats d'assurance, d'approvisionnement, pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture de services, octroyés par les municipalités, doivent faire l'objet d'un appel d'offres public passera de 105 700 \$ à 121 200 \$.

d) Aide financière de la Fondation TD pour l'environnement

La directrice générale informe le conseil municipal qu'une aide financière de 8000 \$ a été annoncée dans le cadre de la Fondation TD pour l'environnement pour le projet d'aménagement d'un sentier pédestre sur la terre à bois de la municipalité.

e) Aide financière des Fonds d'aide au milieu de Desjardins

La directrice générale informe le conseil municipal qu'une aide financière de 1500 \$ a été annoncée dans le cadre du Fonds d'aide au milieu de Desjardins pour le projet d'aménagement d'un abri de joueurs à la patinoire et l'achat d'un gradin supplémentaire pour le soccer.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 20h25 et se termine à 20h26.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 270-10-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h30.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques, d.g. et greffière-trésorière.

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».